

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :
30 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2026_001 - ROB Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de Nogent-sur-Oise, et plus particulièrement son article 21, il vous est ainsi proposé de débattre du rapport ci-joint qui concerne le budget principal de la ville et le budget annexe du Centre Municipal de Santé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport ci-annexé portant sur le budget principal et le budget annexe CMS de la ville de Nogent-sur-Oise, a eu lieu, avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal prend acte.
Pour extrait conforme,

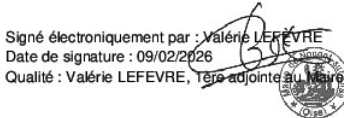
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1ère adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Malika AIT M'BARK, Martine CAGNARD

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2026_002 - Modifications statutaires du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Par délibération prise par son Conseil Syndical le 25 novembre 2025, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) a approuvé des modifications statutaires visant à :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.

Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.

Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;

SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;

Un délégué par EPCI.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;

L'intervention sur les lignes de télécommunication ;

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

Ajout d'activités complémentaires :

Objets et réseaux d'objets connectés ;

Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Cette modification s'explique par la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Pour rappel, ce syndicat mixte fermé a été créé par arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 et ses statuts ont été modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de statuts du SE 60 ainsi modifiés, ci-annexés.

- De notifier la présente délibération au SE60.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/02/2026

Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE

Date de signature : 09/02/2026

Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{er} adjointe au Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :

30 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

RELATIONS SOCIALES

DEL2026_003 - Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications concernent :

La création d'une poste d'attaché et d'un poste de rédacteur principal 2ème classe pour permettre la nomination d'agents suite à leur réussite à un concours et la création d'un poste d'attaché responsable de l'Université des enfants.

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet suite à son passage à temps complet et d'un poste d'adjoint technique suite à son intégration dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Les suppressions de postes ont été soumises à l'avis du comité social territorial dans sa séance du 5 février 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

-De créer :

2 postes d'attaché territorial

1 poste de rédacteur principal 2ème classe

- De prévoir, compte tenu des difficultés prévisibles de recrutement, que l'emploi de responsable de l'Université des enfants pourra être pourvu en tant que de besoin par voie contractuelle en application du 2° de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Cet emploi nécessite une formation classée au moins au niveau 6 (bac +3) dans les domaines de l'éducation, de l'animation ou des politiques publiques, une expérience avérée dans la conduite de projets éducatifs ou culturels ainsi qu'en management d'équipe et en pilotage de dispositifs.

Dans ce cas, la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des

attachés compte tenu des qualifications et expérience professionnelle du candidat ou de la candidate retenue.

-De supprimer :

Un poste d'adjoint d'animation principal à temps non complet 31/35ème

Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

-D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Le rapport est adopté avec :
29 voix POUR

Abstention(s) : 6

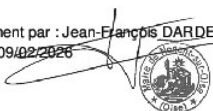
Léa Fatma KAYA, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 10/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1er adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :

30 janvier 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	35	35

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

RELATIONS SOCIALES

DEL2026_004 - Participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque "santé"

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la participation mensuelle minimale des collectivités territoriales à la couverture du risque « santé » des agents est fixée à 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commune de Nogent-sur-Oise a fait le choix de participer à la protection sociale de ses agents depuis 2017. Par délibérations du 10 juillet 2017 et du 7 septembre 2020 elle a fixé 8 montants de participation en fonction de la situation familiale de l'agent et de son niveau de rémunération.

Il se trouve que dans un cas de figure la participation retenue est inférieure à 15 € (10 € pour les agent sans conjoint et sans enfant dont la rémunération mensuelle est supérieure à l'indice brut 370 ou à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale).

Il est donc nécessaire de revoir le tableau des participations afin qu'aucun agent ne bénéficie d'un montant inférieur à 15 € tout en conservant une progression de la participation tenant compte de la situation des agents.

Après consultation du comité social territorial, il est proposé de fixer la participation mensuelle de la Commune à la protection sociale complémentaire comme suit :

Agents rémunérés sur un indice

Situation familiale		Indice brut	Participation mensuelle
Sans conjoint	Sans enfants	Inférieur à 370	18 €
		Supérieur ou égal à 370	15 €
	Avec enfants	Inférieur à 370	26 €
		Supérieur ou égal à 370	18 €
Avec conjoint	Sans enfants	Inférieur à 370	35 €
		Supérieur ou égal à 370	26 €
	Avec enfants	Inférieur à 370	38 €
		Supérieur ou égal à 370	30 €

Agents non rémunérés sur un indice

Situation familiale		Rémunération mensuelle	Participation mensuelle
Sans conjoint	Sans enfants	Inférieure à ½ plafond SS	18 €
		Supérieure ou égale à ½ plafond SS	15 €
	Avec enfants	Inférieure à ½ plafond SS	26 €
		Supérieure ou égale à ½ plafond SS	18 €
Avec conjoint	Sans enfants	Inférieure à ½ plafond SS	35 €
		Supérieure ou égale à ½ plafond SS	26 €
	Avec enfants	Inférieure à ½ plafond SS	38 €
		Supérieure ou égale à ½ plafond SS	30 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

-D'approuver les dispositions précitées qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026.

-D'inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune.

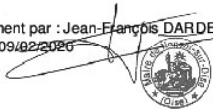
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :
30 janvier 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	35	0

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

RELATIONS SOCIALES

DEL2026_005 - Présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2024

Les articles L 231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique pour l'année écoulée.

Ce rapport comprend des informations relatives aux emplois, à la rémunération, aux parcours professionnels, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Il intègre également des indicateurs synthétiques permettant d'établir l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

Le rapport social unique est présenté pour avis au Comité Social Territorial, puis est présenté à l'assemblée délibérante avec l'avis du comité social territorial.

Le rapport social unique relatif à l'année 2024 a été présenté au comité social territorial lors de sa séance du 20 novembre 2025.

Il est accessible aux agents de la collectivité dans les dossiers partagés.

Il devra également être mis à la disposition du public sur le site Internet de la ville, en application de l'article 10 du décret du 30 novembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique de l'année 2024 accompagné de l'avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal prend acte.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

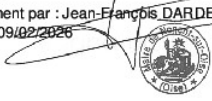
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_005-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :
30 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

RELATIONS SOCIALES

DEL2026_006 - Mise à disposition d'agents auprès du CCAS - Information au conseil municipal

En application du I de l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition d'agents auprès d'autres organismes.

Lors de sa séance du 10 juillet 2023, le conseil municipal a été informé de la liste des agents de la commune mis à disposition du centre communal d'action sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2026 un nouvel agent est mis à disposition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la liste des agents mis à disposition du CCAS de la ville à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant l'annexe jointe.

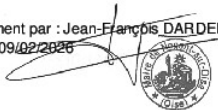
De prendre acte de la modification consécutive de la convention de mise à disposition entre le CCAS et la ville.

Le Conseil Municipal prend acte.
Pour extrait conforme,

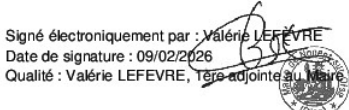
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{er} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :

30 janvier 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	35	35

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_007 - Dépôt de la marque "UDE Université des enfants" et du logo associé auprès de l'INPI

La commune de Nogent-sur-Oise a été, il y a quelques années, à l'initiative de l'« Université des enfants ».

Cette démarche déployée sur les différents temps éducatifs de l'enfant (parcours périscolaire enrichi, découverte artistique et culturelle, Plan Mercredi, Accompagnement Personnalisé à la Scolarité) a vocation à favoriser la réussite éducative et à contribuer à la réduction des inégalités de destin.

Forte de son succès, l'Université des Enfants est reconnue localement car elle a fait ses preuves depuis sa création en janvier 2022.

La Commune souhaiterait donc protéger cette création originale en déposant sa « marque » (« UDE Université Des Enfants) ainsi que le logo associé, ci-annexé.

Pour ce faire, la Commune devrait réaliser les démarches nécessaires et correspondantes auprès des services de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dépôt de la marque « UDE Université Des Enfants » et du logo associé auprès des services de l'INPI, par la Commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Le rapport est adopté avec :
29 voix POUR

Abstention(s) : 6

Léa Fatma KAYA, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_007-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :
30 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_008 - Tarifs 2026

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs municipaux.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels en l'état, tels que ci-annexés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver les tarifs municipaux ci-annexés.

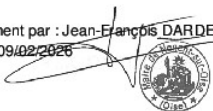
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, Tiers adjointe au Maire



TARIFS 2026 CRÉMATORIUM

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

#NOCENT-NOGENT-sur-OISE Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_009-DE

	2024		2025		2026	
	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC
PRESTATIONS DE SERVICE PUBLIC						
Crémation						
Crémation adulte	609,00 €	730,80 €	639,45 €	767,34 €	671,42 €	805,71 €
Crémation enfant jusqu'à 13 ans	196,46 €	235,75 €	206,28 €	247,53 €	216,59 €	259,91 €
Crémation enfant de moins de 1 an	Gratuit					
Crémation personnes dépourvues de ressources	Gratuit					
Supplément pour crémation le samedi après-midi	61,25 €	73,50 €	64,31 €	77,17 €	67,52 €	81,03 €
Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	609,00 €	730,80 €	639,45 €	767,34 €	671,42 €	805,71 €
Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	426,30 €	511,56 €	447,62 €	537,14 €	470,00 €	563,99 €
Crémation administrative à la demande d'une collectivité						
1 conteneur 50 kg maxi	426,30 €	511,56 €	447,62 €	537,14 €	470,00 €	563,99 €
1 conteneur entre 50 kg et 100 kg maxi	609,00 €	730,80 €	639,45 €	767,34 €	671,42 €	805,71 €
Pièces anatomiques						
1 conteneur de 110 l ou 50 kg maxi	157,50 €	189,00 €	165,38 €	198,45 €	173,64 €	208,37 €
1 conteneur de 220 l ou 100 kg maxi	273,00 €	327,60 €	286,65 €	343,98 €	300,98 €	361,18 €
Autres prestations						
Accueil et prise en charge	Compris dans le tarif crémation					
Remise de l'urne						
Conservation de l'urne (les 3 premiers mois)						
Conservation de l'urne (forfait du 4 ^e au 12 ^e mois)	78,75 €	94,50 €	82,69 €	99,23 €	86,82 €	104,19 €
Location de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation (gratuit pour les enfants jusqu'à 13 ans)	81,90 €	98,28 €	86,00 €	103,19 €	90,29 €	108,35 €
Location de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation (gratuit pour les enfants jusqu'à 13 ans)	168,00 €	201,60 €	176,40 €	211,68 €	185,22 €	222,26 €
Location du salon des retrouvailles, par heure	78,75 €	94,50 €	82,69 €	99,23 €	86,82 €	104,19 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	48,12 €	57,75 €	50,53 €	60,63 €	53,03 €	63,66 €
Forfait collation simple (pour 20 personnes)	43,75 €	52,50 €	45,94 €	55,13 €	48,24 €	57,89 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_009 - Tarifs 2026 du crématorium

Par délibération n°DEL2019_149 en date du 16 décembre 2019 prise au terme d'une procédure de mise en concurrence, la délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium a été attribuée à la Société des Crématoriums de France (SCF).

Le contrat conclu (article 29 / annexe 12) prévoyait notamment les tarifs applicables aux usagers qui seront perçus par le délégataire en lieu et place de la Ville, en contrepartie de l'exploitation et de la gestion du service.

Une révision annuelle à compter de la date de mise en service puis au 1^{er} janvier de chaque année est prévue dans le cadre du contrat.

Une première révision est ainsi intervenue depuis la mise en service de l'équipement (DEL2024_019 du 25/03/2024) puis une seconde pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 (DEL2025_159 du 16/12/2024).

Il est désormais proposé d'approuver la révision tarifaire applicable pour l'année 2026, ci-annexée.

En l'espèce, l'application de la formule contractuelle induit une hausse des tarifs mais celle-ci est plafonnée à 5 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs du crématorium ci-annexés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_009-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



TARIFS 2026

JEUNESSE

#NOGENTSUROISE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE



Accueil de Loisirs Sans Hébergement*

Vacances scolaires et mercredis

Maternelles et Élémentaires

Tranches	Q.F	Nogentais (par heure et par enfant)
T1	≤300	0,22 €
T2	301-450	0,29 €
T3	451-560	0,35 €
T4	561-650	0,45 €
T5	651-900	0,62 €
T6	901-1200	0,75 €
T7	>1200	0,86 €

Tranches	Q.F	ACSO (par heure et par enfant)	Extérieurs (par heure et par enfant)
T1	<650	1,12 €	2,04 €
T2	650-1200	1,43 €	2,55 €
T3	>1200	1,73 €	3,06 €

Anim'ados

Q.F	Nogentais		ACSO		Extérieurs	
	Semaine	Jours	Semaine	Jours	Semaine	Jours
≤457	5,65 €	1,13 €	7,14 €	1,35 €	8,49 €	1,70 €
458≤609	5,95 €	1,19 €	7,35 €	1,47 €	8,76 €	1,75 €
>609	6,32 €	1,26 €	7,64 €	1,53 €	9,05 €	1,81 €

Carte Animation jeunesse citoyenne

Adhésion annuelle valable un an **34,00 €**
pour les majeurs (pour les animations en
période scolaire à partir de 11 ans)

Pour les moins de 18 ans :

Q.F	Par an
≤457	5,90 €
458≤609	6,00 €
>609	6,10 €

Mini camps et nuitée

Tarif unique pour
Pierre Perret, Coteaux et
Anim'Ados : 2,90 € par
nuitée

Sorties exceptionnelles

Participation financière
maximum de 50 % du
coût de la prestation

Tarifs Nogentais également applicables :
Aux personnes payant l'impôt sur la Commune (commerçants, artisans...),
Aux couples partageant la garde alternée pour leur(s) enfant(s) et dont l'un des deux parents réside à Nogent-sur-Oise.
Aux familles dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Nogent-sur-Oise, même si elles résident dans une autre commune.

Tarifs minimums applicables aux familles nogentaises faisant l'objet d'un hébergement par une structure agissant en faveur de l'hébergement des personnes défavorisées ou des demandeurs d'asile (ADARS, CADA...).



TARIFS 2026

SCOLAIRE

#NOGENTSUROISE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE

Accueil périscolaire et restauration scolaire

Période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi

		Accueil périscolaire	
		Nogentais (par jour et par enfant)	Extérieurs (par jour et par enfant)
Tranches	QF		
T1	≤ 300	0,78 €	1,36 €
T2	301-450	1,2 €	1,78 €
T3	451-560	1,57 €	2,09 €
T4	561-650	1,72 €	2,25 €
T5	651-900	1,88 €	2,40 €
T6	901-1200	2,25 €	2,82 €
T7	> 1200	2,98 €	3,55 €

		Restauration scolaire Accueil périscolaire méridien	
		Nogentais (par jour et par enfant)	Extérieurs (par jour et par enfant)
Tranches	QF		
T1	≤ 300	1,99 €	2,56 €
T2	301-450	2,25 €	2,82 €
T3	451-560	2,87 €	3,40 €
T4	561-650	3,29 €	3,87 €
T5	651-900	3,66 €	4,18 €
T6	901-1200	4,08 €	4,65 €
T7	> 1200	4,96 €	5,54 €

Si l'enfant est présent à l'activité mais **n'est pas inscrit** sur le planning du Kiosque Famille **une majoration des tarifs sera appliquée** à la famille (13 € par jour et par enfant pour l'accueil périscolaire méridien et 7 € par jour et par enfant pour l'accueil périscolaire).

Si l'enfant est inscrit sur le planning du kiosque famille mais **absent à l'activité** la famille sera facturée sur la base du tarif normal sauf situation particulière (maladie, absence de l'enseignant, grève dans les écoles...).

cf : *règlement intérieur des accueils périscolaires.*

Périscolaire - mercredi

Tranches	Q.F	Nogentais (par heure et par enfant)
T1	≤300	0,22 €
T2	301-450	0,29 €
T3	451-560	0,35 €
T4	561-650	0,45 €
T5	651-900	0,62 €
T6	901-1200	0,75 €
T7	>1200	0,86 €

Tranches	Q.F	ACSO (par heure et par enfant)	Extérieurs (par heure et par enfant)
T1	<650	1,12 €	2,04 €
T2	650-1200	1,43 €	2,55 €
T3	>1200	1,73 €	3,06 €

Tarifs Nogentais également applicables :

Aux personnes payant l'impôt sur la Commune (commerçants, artisans...).

Aux couples partageant la garde alternée pour leur(s) enfant(s) et dont l'un des deux parents réside à Nogent-sur-Oise.

Aux familles dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Nogent-sur-Oise, même si elles résident dans une autre commune.

Tarifs minimums applicables aux familles nogentaises faisant l'objet d'un hébergement par une structure agissant en faveur de l'hébergement des personnes défavorisées ou des demandeurs d'asile (ADARS, CADA...).



TARIFS 2025/2026

ÉDUCATION

#NOGENTSUROISE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE



MASTE

Forfait annuel sur l'année scolaire 2024-2025

	Nogentais	ACSO	Extérieur
Clubs scientifiques	40 €	50 €	70 €
Initiation à l'informatique			

Ateliers sur demande et/ou stages scientifiques, technologiques ou environnementaux (hors actions politique de la ville)

Par atelier : 5 € par jour, soit de 5 à 25 € en fonction de la durée (1 à 5 jours)
Renseignements au moment des inscriptions. Paiement en début de stage pour la durée complète.

Utilisation des salles et espaces avec matériels

	Demi-journée	Journée complète	Animations spécifiques
Utilisation des salles et espaces avec matériels (hors animation) sous la responsabilité de la MASTE hors convention de partenariat	50 €	100 €	10€/heure

Ferme Pédagogique

Ouvertures au public	Gratuit
Visite simple avec accompagnement	Gratuit
Visite + atelier spécifique	10€/heure
Stages, ateliers sur demande, utilisation des espaces	se référer à la grille MASTE

TARIFS 2026

POLICE MUNICIPALE

#NOGENTSUROISE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le

S²LO

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE

Fourrière animale	
Capture d'animal : chien catégorisé	55,00 €
Capture d'animal : autre animal	25,00 €
Transport vétérinaire	40,00 €
Veille nourriture de l'animal et désinfection du chenil (à partir du 2 ^{ème} jour)	65,00 €
Transport en fourrière	75,00 €
Zone Bleue	
Carte annuelle (année calendaire) de stationnement résident	12,00 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cimetière

Caveau provisoire / jour au-delà de la gratuité (1 ^{er} mois gratuit)	47,00 €
Concession / 30 ans	210,00 €
Concession / 50 ans	345,00 €
Concession demi-emplacement enfant de - 1 an / 30 ans	110,00 €
Concession demi-emplacement enfant de - 1 an / 50 ans	180,00 €
Ouverture d'une case de columbarium	-
Case de columbarium / 30 ans	715,00 €
Case de columbarium / 50 ans	865,00 €
Cavurne / 30 ans	190,00 €
Cavurne / 50 ans	310,00 €
Redevance pour une dispersion de cendres	68,00 €
Concession caveau 1 place / 30 ans	735,00 €
Concession caveau 1 place / 50 ans	1 200,00 €
Concession caveau 2 places / 30 ans	850,00 €
Concession caveau 2 places / 50 ans	1 400,00 €
Concession caveau 3 places / 30 ans	970,00 €
Concession caveau 3 places / 50 ans	1 600,00 €
Concession caveau 4 places / 30 ans	1 100,00 €
Concession caveau 4 places / 50 ans	1 800,00 €

Redevance photocopie/reproduction

Photocopie simple format A4 (noir et blanc)	0,18 €
Photocopie simple format A4 (couleur)	0,40 €
Photocopie recto verso A4 (noir et blanc)	0,40 €
Photocopie recto verso A4 (couleur)	0,70 €
Photocopie simple format A3 (noir et blanc)	0,70 €
Photocopie simple format A3 (couleur)	1,00 €
Photocopie recto verso format A3 (noir et blanc)	1,20 €
Photocopie recto verso format A3 (couleur)	1,50 €
Impression noir et blanc des plans au m²	3,50 €
Impression couleur des plans au m²	5,00 €
Reproduction de documents administratifs sur supports USB	-

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE

#NOGENTSUROIS

TARIFS DES SALLES 2026

Espace Culturel du Château des Rochers

de 9h00 à 8h00 le lendemain matin sauf impératif de nettoyage lors de deux locations consécutives

SALLE CHARLES AZNAVOUR - Repas : 400 à 500 personnes maximum - Spectacle : 670 personnes maximum

			Du Lundi au Jeudi			Du Vendredi au Dimanche et jours fériés			Option cuisine	
			1 jour	1 jour supp.	accès la veille de 18h à 20h	1 jour	1 jour supp.	accès la veille de 18h à 20h	1 jour	1 jour supp
Nogentais	Habitants	-	816 €	610 €	44 €	1 625 €	811 €	70 €	276 €	71 €
	Associations, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées	Entrées payantes	1 081 €	817 €		2 163 €	1 082 €			
		Entrées gratuites	816 €	610 €		1 625 €	811 €			
ACSO	Habitants	-	1105 €	828 €	72 €	2 221 €	1 111 €	118 €		
Extérieurs	Habitants hors ACSO	-	1 837 €	919 €		2 755 €	1 377 €			
	Associations isa- riennes hors Nogent- sur-Oise	Entrées payantes	1 535 €	1 151 €		3 030 €	1 515 €	268 €		
		Entrées gratuites	1 105 €	828 €	2 221 €	1 111 €				
	Entreprises privées, comités d'entre- prise, associations hors département, autre...	Entrées payantes	4 213 €	2 113 €	173 €	4 636 €	2 296 €			
Entrées gratuites		2 755 €	1 377 €	3 674 €		1 837 €				
Dépôt de garantie dommages divers : 600 € / dépôt de garantie entretien ou tri déchets non effectué : 300 €										

- Les tarifs des techniciens « son et éclairage » (non applicable aux particuliers) : pour les organismes nogentais 35 €/heure (en semaine de 7h à 22h) ou 55 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés) - pour les associations extérieures, comités entreprises et professionnels 55 €/heure (en semaine de 7h à 22h) ou 95 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés).
- Les tarifs des agents techniques (non applicable aux particuliers) : pour les organismes nogentais 20 €/heure/agent technique présent sur place pour le montage et le démontage (en semaine de 7h à 22h) ou 40 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés) - pour les associations extérieures, comités entreprises et professionnels 30 €/heure/agent présent sur place pour le montage et le démontage (en semaine de 7h à 22h) ou 60 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés).
- L'intervention des techniciens et des agents techniques sera facturée après à la location.

Le montant total de la location et le dépôt de garantie doivent être versés impérativement 30 jours avant l'occupation de la salle.

TARIFS DES SALLES 2026

#NOGENTSUROIS

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE

S²LO

Espace Culturel du Château des Rochers

de 9h00 à 8h00 le lendemain matin sauf impératif de nettoyage lors de deux locations consécutives

SALLES VANELLE ET DELIÈRE - Repas : 140 à 200 personnes maximum - Réunion : 250 personnes maximum

			Du Lundi au Jeudi			Du Vendredi au Dimanche et jours fériés			Option cuisine	
			1 jour	1 jour supp.	accès la veille de 18 à 20h	1 jour	1 jour supp.	accès la veille de 18 à 20h	1 jour	1 jour supp
Nogentais	Habitants	-	407 €	305 €	45 €	726 €	360 €	70 €	150 €	71 €
	Associations, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées	Entrées payantes	519 €	418 €		840 €	471 €			
		Entrées gratuites	407 €	305 €		726 €	360 €			
Acso	Habitants	-	862 €	647 €	74 €	1 197 €	592 €	118 €		
Extérieurs	Habitants hors ACSO	-	1 470 €	1 088 €		1 837 €	1 363 €	225 €		
	Associations isariennes hors Nogent-sur-Oise	Entrées payantes	1 583 €	1 201 €		2 063 €	1 590 €			
		Entrées gratuites	1 470 €	1 088 €		1 837 €	1 363 €			
	Entreprises privées, comités d'entreprise, associations hors département, autre...	Entrées payantes	1 696 €	1 314 €	123 €	2 176 €	1 703 €			
		Entrées gratuites	1 470 €	1 088 €		1 837 €	1 363 €			
	Dépôt de garantie dommages divers : 400 € / dépôt de garantie entretien ou tri déchets non effectué : 200 €									

- **Les tarifs des techniciens « son et éclairage »** (non applicable aux particuliers) : pour les **organismes nogentais 35 €/heure** (en semaine de 7h à 22h) ou 55 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés) - pour les **associations extérieures, comités entreprises et professionnels 55 €/heure** (en semaine de 7h à 22h) ou 95 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés).

- **Les tarifs des agents techniques** (non applicable aux particuliers) : pour les **organismes nogentais 20 €/heure**/agent technique présent sur place pour le montage et le démontage (en semaine de 7h à 22h) ou 40 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés) - pour les **associations extérieures, comités entreprises et professionnels 30 €/heure**/agent présent sur place pour le montage et le démontage (en semaine de 7h à 22h) ou 60 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés).

- **L'intervention des techniciens et des agents techniques sera facturée après à la location.**

Le montant total de la location et le dépôt de garantie doivent être versés impérativement 30 jours avant l'occupation de la salle.

Marché Couvert

de 9h00 à 8h00 le lendemain matin sauf impératif de nettoyage lors de deux locations consécutives

800 personnes maximum (816 m²) / Option vestiaire, sanitaire + douche du 1^{er} étage : 150 € par réservation.

			Du Lundi au Jeudi	du Vendredi au Dimanche et jours fériés par jour	Jours supplémentaires hors week-end
Nogentais	Habitants	-	331 €	503 €	164 €
	Associations, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées	Entrées payantes	484 €	713 €	242 €
		Entrées gratuites	331 €	503 €	164 €
ACSO	Habitants	-	610 €	841 €	306 €
Extérieurs	Habitants hors ACSO	-	772 €	1 059 €	386 €
	Associations isariennes hors Nogent-sur-Oise	Entrées payantes	868 €	1 155 €	433 €
		Entrées gratuites	610 €	841 €	306 €
	Entreprises privées, comi- tés d'entreprise, associations hors département, autre...	Entrées payantes	1 414 €	2 047 €	1 413 €
		Entrées gratuites	1 039 €	1 607 €	1 029 €
Dépôt de garantie dommages divers : 400 € / dépôt de garantie entretien ou tri déchets non effectué : 200 €					

TARIFS DES SALLES 2026

#NOGENTSUROIS

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE

S²LO

Moustier

de 9h00 à 8h00 le lendemain matin sauf impératif de nettoyage lors de deux locations consécutives

60 personnes maximum

			Du Lundi au Jeudi		Du Vendredi au Dimanche et jours fériés		Accès la veille de 18h à 20h
			1 jour	jour supp	1 jour	1 jour supp	
Nogentais	Habitants		257 €	118 €	276 €	123 €	45 €
	Associations, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées	Entrées payantes	289 €	118 €	321 €		
		Entrées gratuites	257 €	118 €	276 €		
ACSO	Habitants	-	343 €	118 €	375 €		
Extérieurs	Habitants hors ACSO	-	375 €	118 €	407 €		
	Associations isariennes hors Nogent-sur-Oise	Entrées payantes	407 €	118 €	428 €		
		Entrées gratuites	375 €	118 €	407 €		
	Entreprises privées, comités d'entreprise, associations hors département, autre...	Entrées payantes	525 €	268 €	546 €		74 €
		Entrées gratuites	482 €	214 €	525 €		
Dépôt de garantie dommages divers : 300 € / dépôt de garantie entretien ou tri déchets non effectué : 150 €							

Le montant total de la location et le dépôt de garantie doivent être versés impérativement 30 jours avant l'occupation de la salle.

Marcel Zanetti (salle des Fonds)

40 personnes maximum

		Du Lundi au Jeudi	
Zanetti		1 jour	1/2 jours
Nogentais	Habitants	91 €	48 €
	Associations, SYNDICS, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées		
ACSO	Habitants	107 €	54 €
	Associations, SYNDICS, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées		
Extérieurs	Entreprises privées, comités d'entreprise, associations hors département, autre...	182 €	91 €
Aucune location en juillet/août et week-end			
Dépôt de garantie dommages divers : 200 € / dépôt de garantie entretien ou tri déchets non effectué : 100 €			

Le paiement de location et les dépôts de garantie sont à déposer au service **Locations de salles** dans un délai de **15 jours avant l'occupation de la salle**. Un titre de recette sera émis aux organismes pour la location et si besoin pour couvrir les dégradations, ou le non respect du présent règlement.

Les dépôts de garantie sont restitués dans un délai de 15 jours après la location.

En cas de non respect du règlement intérieur, ils sont encaissés par la régie de recette dédiée.
Pour la salle Zanetti, un état des lieux d'entrée et de sorties sera réalisé.

Bodrelot / Charpentier /
41 avenue du 8 Mai 1945

	Bodrelot, Charpentier, 41 Avenue du 8 mai,	Du Lundi au Jeudi		Du Vendredi au Dimanche et jours fériés	
		1 jour	Demi-journée	1 jour	Demi-journée
Nogentais	Habitants	91 €	48 €	139 €	54 €
	Associations, SYNDICS, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées			91 €	
ACSO	Habitants	107 €	54 €	161 €	59 €
	Associations, SYNDICS, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées			107 €	
Extérieurs	Entreprises privées, comi- tés d'entreprise, associa- tions hors département, autre...	182 €	91 €	273 €	102 €
Dépôt de garantie dommages divers : 200 € / dépôt de garantie entretien ou tri déchets non effectué : 100 €					

Le paiement de location et les dépôts de garantie sont à déposer au service **Locations de salles** dans un délai de 15 jours avant l'occupation de la salle. Un titre de recette sera émis aux organismes pour la location et si besoin pour couvrir les dégradations, ou le non respect du présent règlement.

Les dépôts de garantie sont restitués dans un délai de 15 jours après la location.

En cas de non respect du règlement intérieur, ils sont encaissés par la régie de recette dédiée.
Pour la salle Zanetti, un état des lieux d'entrée et de sorties sera réalisé.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE

#NOGENTSUROISE

S²LO

TARIFS 2026

CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES

Occupation du domaine public

Toute tranche commencée étant dûe / Minimum de facturation de 15 € pour toute occupation du domaine public

Manèges et attractions Redevance par m² et par jour d'occupation Hors consommation de fluides (électricité et eau)	0,25 €
Accueil des cirques	15,00 € / jour
Occupation du domaine public par des particuliers ou des entreprises à l'occasion de travaux	
Dépôt de matériaux (y compris sur place de stationnement), emprise spécifique et diverses (cantonnement de chantier, clôtures de chantiers), bennes Le prix de 70 € est un montant forfaitaire	70,00 €
Echafaudage fixe et roulant, nacelle (tout type de nacelle), grue mobile, engins élévateurs, plateforme élévatrice et engins divers	140,00€ / semaine
Camion de curage	15,00 € / jour
Véhicules de déménagement professionnels Les véhicules des particuliers utilisés pour leur déménagement ne sont pas soumis à redevance.	15,00 € / jour

Location de bennes

Toute tranche commencée étant due

Location de bennes municipales (10 m³) pour évacuation de déchets végétaux, gravats et matériaux issus de déblais Location de bennes comprenant une mise en décharge. Montant forfaitaire pour 3 jours. Tarif incluant la redevance d'occupation du domaine public correspondante	
Déchets végétaux	250,00 €
Gravats et matériaux issus de déblais	400,00 €

PATRIMOINE

Locations

Loyer de logement (habitation) - Appartements - Loyer mensuel par m² de surface habitable	6,60 €
Loyer de logement (habitation) - Maisons - Loyer mensuel par m² de surface habitable	9,20 €
Loyer pour garages (box de stationnement de voiture) - Loyer mensuel par m²	1,80 €
Loyer de terrains d'agrément - Loyer mensuel par m²	0,25 €
Loyer de bureaux ou activités de services - Loyer annuel par m²	129,00 €
Loyer de locaux d'activités artisanales - Loyer annuel par m²	52,00 €
Loyer de locaux commerciaux - Loyer annuel par m²	87,50 €

Tarifs applicables aux nouveaux contrats de location

Droit de place

Occupation du domaine public par des activités commerciales (terrasses de bars et cafés, étalages de magasin de vente au détail)	
Occupation sans emprise au sol (redevance au m² / trimestre)	5,00 €
Occupation avec emprise au sol (redevance au m² / trimestre)	20,00 €
Ouvrages de télécommunication	
Redevance annuelle pour les installations radioélectriques (pylônes, antennes de téléphonie mobile, armoires techniques) par m²	194,00 €

TARIFS 2026

SPORTS ET OLYMPISME

#NOGENTSUROISE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE



Stages sportifs

Les stages sont d'une durée d'une semaine, du lundi au vendredi, et n'incluent pas les jours fériés.

	Montant forfaitaire par semaine de stage		
	Nogentais	ACSO Pass'Agglo	Extérieurs
< 651	16,00 €	65,00 €	100,00 €
651 - 1200	30,00€	80,00 €	130,00 €
>1200	43,00€	90,00 €	155,00 €

Ecole Municipale des Sports

Adhésion pour une année scolaire

Tranche	Quotient familial	Nogentais	ACSO - Pass'Agglo	Extérieurs
T1	0 - 600	40,00 €	55,00 €	65,00 €
T2	>600	60,00 €	75,00 €	85,00 €

Équipements sportifs

	Location horaire	Location journée	Location week-end
Gymnase	70,00 €	475,00 €	832,00 €
Dojo, salle de danse, musculature, boxe...	60,00 €	356,00 €	594,00 €
Terrain engazonné	60,00 €	356,00 €	594,00 €
Terrain en synthétique	95,00 €	594,00 €	1 081,00 €
Salle de gymnastique	95,00 €	594,00 €	1 081,00 €
Piste d'athlétisme	108,00 €	832,00 €	1 568,00 €
Salle de réunion	17,00 €	60,00 €	108,00 €
Salle réception avec cuisine	60,00 €	356,00 €	594,00 €

Animations et manifestations sportives

Actions, manifestations sportives	Forfait : 5,00 €
-----------------------------------	------------------

Remboursement de clefs/badges perdus, dégradés ou supplémentaires	Forfait : 60,00 €
--	-------------------

TARIFS 2026

ECCR/CULTURE/MÉDIATHÈQUE

CULTURE

#NOGENTSUROISE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE



	Catégorie 1 Tarif normal			Catégorie 2 Tarif réduit jeunes jusqu'à 16 ans			Tarif spécial		
	Nogentais	ACSO	Extérieur	Nogentais	ACSO	Extérieur	Vente via ticket master		
							Nogentais	ACSO	Extérieur
Concerts, ateliers, événements et spectacles	8 €	10 €	12 €	3 €	5 €	7 €	-	-	-
Manifestations d'envergure	-	-	-	-	-	-	10 €	15 €	22 €

Produits marketing

Tee-shirts	5 €
Sacs	2 €
Eco cups	1 €

MÉDIATHÈQUE

Abonnement gratuit universel, quel que soit l'âge, le lieu de résidence ou la condition de ressource de l'abonné.e

TARIFS 2025/2026

ECCR/CULTURE

#NOGENTSUROISE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le

S²LO

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE

CONSERVATOIRE COMMUNAL DES PRATIQUES MUSICALES [CCPM]

Tarifs de 1 à 8	Cursus	Quotient familial	Eveil Musical	Instrument 30 min	Instrument 40 et 60 min	Ensemble de musique ou de stage	Location instrument
1	Nogentais	Q0	35,00 €	77,00 €	95,00 €	- 18 ans : 45,00€ + 18 ans : 100,00€	50,00 €
2		Q1	58,00 €	112,00 €	135,00 €		80,00 €
3		Q2	78,00 €	142,00 €	165,00 €		120,00 €
4		Q3	93,00 €	182,00 €	205,00 €		150,00 €
5		Q4	113,00 €	215,00 €	245,00 €		190,00 €
6		Adulte	-	245,00 €	275,00 €		210,00 €
7	ACSO	+ et - de 18 ans	128,00 €	270,00 €	295,00 €		230,00 €
8	Extérieur	+ et - de 18 ans	165,00 €	465,00 €	465,00 €		290,00 €

Tarif « Famille nogentaise » : à partir d'un 2° enfant inscrit au CCPM, application du tarif inférieur de l'échelle des tarifs de 2 à 6.

Quotient Familial (QF)	
Q0	QF ≤ 400,00 €
Q1	400,00 € < QF ≤ 650,00 €
Q2	650,00 € < QF ≤ 900,00 €
Q3	900,00 € < QF ≤ 1 200,00 €
Q4	QF > 1 200,00 €

TARIFS 2026 FESTIVITÉS

#NOGENTSUROISE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE



Matériel des festivités

	Location journalière	Remplacement à neuf en cas de dommages, perte etc. (tarif unitaire)
Barnum 8 m x 5 m	250,00 €	3 000,00 €
Barnum 3 m X 3 m (dépliables)	40,00 €	700,00 €
Barnum 3 m X 3 m (dur)	40,00 €	700,00 €
Podium/buvette 6 m X 4 m	100,00 €	1 550,00 €
Barrières 2,50 m	31,00 € (par lot de 10)	80,00 €
Tables plastiques 1,80 m x 70	31,00 € (par lot de 10)	60,00 €
Bancs 2,20 m	5,00 € (par lot de 2)	120,00 €
Tables 1,20 m x 70 m	15 € (par lot de 5)	60,00 €
Chaises métal	10,00 € (par lot de 20)	100,00 €
Grilles 2,00 m x 1,20 m	62,00 € (par lot de 6 et par période de 5 jours)	80,00 €
Isoloirs	10,00 €	250,00 €
urnes	10,00 €	220,00 €
Lot de 10 m² 5 PHV (podium hauteur variable)	40,00 €	200,00 €
Lot de 20 m² 10 PHV (podium hauteur variable)	60,00 €	300,00 €

- La location ou mise à disposition des barnums ne sera pas consentie aux particuliers.
- Lors de la mise à disposition du matériel, un état des lieux sera effectué ainsi qu'à la reprise du matériel.

Coût horaire des agents techniques

	Nogentais	Extérieurs
Semaine de 7h à 22h	20 € / heure / agent	40 € / heure / agent
Après 22h, le week-end et les jours fériés	40 € / heure / agent	80 € / heure / agent

- La facturation sera faite après la location, par heure et par agent technique présent lors du montage et démontage.
- Dans le cadre de leur participation à la vie locale, la location de matériel est accordée à titre gratuit pour les associations Nogentaises.

TARIFS 2026

STUDIO NSO

#NOGENTSUROISE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le

S²LO

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE

Son - mastering

Nombre de titres	Tarif plein	Tarif ACSO	Tarif Nogentais
	Prix unitaire / titre	Prix unitaire / titre	Prix unitaire / titre
1 ^{er}	70,00 €	50,00 €	30,00 €
2 et 3	65,00 €	45,00 €	25,00 €
4 et 5	60,00 €	40,00 €	20,00 €
6 à 10	55,00 €	35,00 €	20,00 €
11 à 15	50,00 €	35,00 €	20,00 €
16 et plus	45,00 €	35,00 €	20,00 €

Vidéo - tournage/post-production

	Tarif ACSO	Tarif Nogentais
Normal	90€ / heure	85€ / heure
Réduit	85€ / heure	80€ / heure

Nombre d'heures	Tarif plein (par technicien)
	Prix unitaire / heure
1 à 5	105,00 €
6 à 10	100,00 €
11 à 16	95,00 €
16 et plus	90,00 €

Son - Enregistrement / Mixage

	Tarif ACSO	Tarif Nogentais
Normal	20€ / heure	15€ / heure
Réduit	15€ / heure	10€ / heure

Nombre de titres	Tarif plein (avec 1 ingénieur du son)	Tarif plein (sans ingénieur du son)
	Prix unitaire / titre	Prix unitaire / titre
1 à 5	60,00 €	45,00 €
6 à 10	55,00 €	40,00 €
11 à 15	50,00 €	35,00 €
16 à 20	45,00 €	30,00 €
21 et plus	40,00 €	25,00 €

Le tarif réduit s'applique aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.

La durée minimale de réservation est de 2h consécutives.

Vidéo - captation multicam / streaming

Techniciens	Prix unitaire par captation	Sous-total
1 ^{er}	990,00 €	990,00 €
2 ^{ème}	870,00 €	1 860,00 €
3 ^{ème}	845,00 €	2 705,00 €
4 ^{ème}	760,00 €	3 465,00 €
5 ^{ème}	685,00 €	4 150,00 €

Réalisation d'inserts/ habillage : forfait de 250,00 €

Studio NSO Concert

Concert (KLUB)	5,00 €
Concert salle Charles Aznavour	10,00 €

Frais de déplacement des agents

Tarif de déplacement	0,80 € / km
----------------------	-------------

Régie son et vidéo

Prestation son 1h Prix incluant l'intervention d'un seul agent	150,00 €
Prestation vidéo 1h Prix incluant l'intervention d'un seul agent	170,00 €

Les heures d'installation et de désinstallation sont facturées au même tarif horaire que la prestation.

TARIFS 2026

STUDIO NSO

Bar/Restauration

Boissons non alcoolisées	
Eau (25 cl)	1,00 €
Soda / Jus de fruit (le verre)	2,00 €
Bière sans alcool (le verre)	2,50 €
Boisson énergisante (25 cl)	3,00 €
Boissons fermentées non distillées (3ème Groupe)	
Bière 25cl gamme basse	2,50 €
Bière 50cl gamme basse	5,00 €
Bière 25cl gamme haute	3,00 €
Bière 50cl gamme haute	6,00 €
Cidre (25 cl)	2,50 €
kir (15 cl)	3,00 €
Vin 15cl gamme basse	2,00 €
Vin 15cl gamme haute	5,00 €
Pétillant (12 cl)	3,00 €
Champagne 12cl gamme basse	7,00 €
Champagne 12cl gamme haute	10,00 €
Snacking (chips, sucreries,...)	
Chips (paquet individuel)	1,00 €
Sucrierie (emballage individuel)	1,50 €
Autres	
Consigne Ecocup 25 cl	1,00 €
Consigne Ecocup 50 cl	2,00 €

Stage

Les stages sont d'une durée d'une semaine, du lundi au vendredi, et n'incluent pas les jours fériés.

Quotient familial	Montant forfaitaire par semaine de stage		
	Nogentais	ACSO Pass'Agglo	Extérieurs
< 651	16,00 €	65,00 €	100,00 €
651 - 1200	30,00€	80,00 €	130,00 €
>1200	43,00€	90,00 €	155,00 €

#NOGENTSUROISE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le

S²LO

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_008-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_010 - Tarifs 2026 du marché hebdomadaire de la Commune situé Place des Trois Rois

L'actuelle délégation de service public de la Ville relative à son marché d'approvisionnement est gérée par la société « Les Fils de Madame Géraud ».

Le contrat de délégation de service public conclu (article 23) prévoit notamment que les tarifs soient actualisés au moins une fois par an selon la formule de révision prévue contractuellement.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme pour chaque révision tarifaire, la Fédération Nationale des Marchés de France a été saisie en amont. En effet, cette disposition précise que :

« Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées. »

A noter que le règlement du marché communal actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté n°47_2017 en date du 07/06/2017 et fait référence aux tarifs en son article 38.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs des droits de place (sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2,50 m) suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre du fonctionnement du marché hebdomadaire du vendredi situé Place des Trois Rois :

	Tarifs actuellement en vigueur	Tarifs révisés pour une application à compter du 1 ^{er} janvier 2026

Commerçants abonnés Le mètre linéaire	1,51 € HT	1,55 € HT
Commerçants non abonnés Supplément par mètre linéaire	0,35 € HT	0,36 € HT
Règlement par chèque (réservé aux abonnés autorisés selon conditions réglementaires en vigueur) Montant minimum de règlement	134,17 €	136,89 € HT

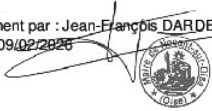
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{er} adjoint(e) au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Lauriane LERICHE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

Date de la convocation :

30 janvier 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	34	34

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_011 - Modifications statutaires de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération prise par son Conseil d'Administration le 28 novembre 2025, l'ATDO-SAO a approuvé des modifications statutaires visant principalement à modifier son objet social, comme suit :

Objet social actuel	Nouvel objet social
« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire. Les prestations fournies par la société : - Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique, - Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société, - Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.	« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi : • la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; • la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ; • la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ; • des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études

La société pourra aussi se voir confier :

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :

- *d'aménagement,*
- *de renouvellement urbain,*
- *de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire,*
- *de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique,*
- *d'urbanisme de planification,*
- *de prévention et de gestion des risques,*
- *de développement des énergies renouvelables,*
- *d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;*

- *des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*
- *la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*
- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et

financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Pour rappel, c'est initialement le Département de l'Oise qui a créé la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO, Société Publique Locale d'Aménagement) par transformation de la SEM existante et l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO, Société Publique Locale). En 2020, la SAO a modifié sa forme juridique pour passer de SPLA à SPL et a absorbé l'ADTO dans le cadre d'un processus de fusion. La SPL a dès lors modifié ses statuts et adopté la dénomination de « ADTO-SAO ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, l'accord du représentant de notre Commune à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable du Conseil Municipal approuvant le projet de modification statutaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de modification précité de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- D'approuver les statuts ci-annexés de la SPL ADTO-SAO tels que mis à jour ;
- De donner tous pouvoirs au représentant de la Ville à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à cette modification des statuts ;
- De notifier la présente délibération à la SPL ADTO-SAO.

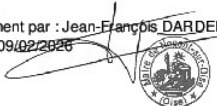
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{er} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :
30 janvier 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	35	35

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_012 - EPFLO - Rétrocession à paiement différé - Place des Trois Rois

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) sur le périmètre de l'avenue du 8 mai 1945 et de la Place des Trois Rois.

Ainsi, dans le cadre de la convention foncière n° CA EPFLO 2022 21/10-10/C0261, l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et Aisne (EPFLO) s'est porté acquéreur pour le compte de la Commune de Nogent-sur-Oise de plusieurs locaux commerciaux situés Place des Trois Rois.

A ce jour, l'EPFLO reste propriétaire des volumes 2, 3 et 4 d'un immeuble à usage commercial situé 5 bis et 7 Place des Trois Rois sur les parcelles cadastrées BM 212 et 613, accueillant, notamment, l'enseigne Carrefour.

Cette action de portage est aujourd'hui terminée et il n'apparaît plus opportun de laisser l'EPFLO propriétaire de ces locaux.

Il est ainsi proposé de réaliser leur rétrocession au profit de la Commune avec un échelonnement des remboursements sur 3 ans et avec application de la minoration foncière de 25 % « Action cœur de ville ».

Ainsi, le coût d'acquisition porté par l'EPFLO a été de 961 099,43 €. La rétrocession au profit de la Commune sera réalisée au prix total de 720 824,57 € HT, hors frais de portage qui s'ajouteront pour un montant de 33 638,48 € HT.

Par avis en date du 21/11/2025, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise n'a pas formulé d'observations sur un prix de vente envisagé, hors frais d'ingénierie et d'actualisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des volumes 2, 3 et 4 de l'immeuble commercial situé 5 bis et 7 Place des Trois Rois, sur les parcelles cadastrées BM 212 et 613 ;

- D'approuver que le prix d'achat sera de 720 824,57 € HT, réparti en trois annuités, comme suit : 240 276,57 € HT en 2026, 240 274 € en 2027 et 240 274 € en 2028. Par ailleurs, la Ville paiera également 40 366,18 € TTC de frais d'ingénierie et d'actualisation en 2026, conformément aux clauses générales de portage ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire spécialement délégué à cet effet à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le rapport est adopté avec :
29 voix POUR

Abstention(s) : 6

Léa Fatma KAYA, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{er} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	35	35

Date de la convocation :

30 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_013 - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public - Parcelles situées avenue Albert Jacquard et à l'angle des rues Jean Monnet et Roland Vachette

La commune de Nogent-sur-Oise est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain situées avenue Albert Jacquard et à l'angle des rues Jean Monnet et Roland Vachette.

Ces terrains relevant du domaine public communal de droit commun sont voués à être cédés comme suit :

- avenue Albert Jacquard : parcelles cadastrées BN 968p, 969p et 1077p
- angle des rues Jean Monnet et Roland Vachette, non cadastré

La procédure de déclassement de ces espaces n'est organisée par aucun texte légal ou réglementation actuellement en vigueur. Des barrières de chantier et pose de rubalise portant l'interdiction d'accès au public ont été posées autour de ces espaces afin de marquer la désaffectation au public de ces terrains depuis le 29 janvier 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation au public des parties de parcelles cadastrées BN 968p, 969p et 1077p, situées avenue Albert Jacquard et espace non cadastré situé à l'angle des rues Jean Monnet et Roland Vachette, conformément aux plans annexés à la délibération ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces parties de parcelles décrites ci-dessus ;
- de prononcer l'incorporation de ces parties de parcelles au domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_013-DE

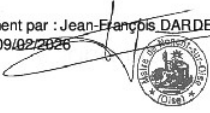
S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1ère adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaïre TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_014 - Cession parcelle AK 40p - Rue Roland Vachette

La Commune de Nogent-sur-Oise a été saisie par Monsieur et Madame TURGUT Seyfettin et Askiye afin d'acquérir une partie de parcelle située rue Roland Vachette, cadastrée AK 40, d'une superficie d'environ 430 m², jouxtant leur propriété, afin de permettre l'accès par l'arrière de leur terrain.

Le service des Domaines a été saisi et a un émis un avis en date du 7 août 2025. Ce dernier a estimé la valeur vénale à 35 € du m², assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Il a été convenu entre les parties de fixer le prix de cession au montant de 31,50 € du m².

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur, et que cette parcelle restera inconstructible en application des dispositions du PLU.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AK 40 située rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise, d'une superficie d'environ 430 m², au prix de 31,50 € du m², aux conditions énumérées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté avec :
28 voix POUR

Abstention(s) : 6

Léa Fatma KAYA, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_014-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :
30 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_015 - Cession Parcelle BN 1077p - avenue Albert Jacquard

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de parcelle, cadastrée BN 1077p, située avenue Albert Jacquard, en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Cet acte permet d'engager la cession de ce terrain, d'une superficie d'environ 25 m², au profit de Monsieur DOGAN Cemal [REDACTED] dans le cadre de la réalisation d'un accès à un terrain à bâtir en vue de la construction d'une maison individuelle.

Le service des Domaines a été saisi et a un émis un avis en date du 12 janvier 2026. Ce dernier a estimé la valeur vénale à 150 € du m², ce qui a été accepté par Monsieur DOGAN Cemal.

Il est rappelé que Monsieur DOGAN Cemal prend à sa charge :

- les frais de géomètre
- la fourniture et pose d'un mur de soutènement au niveau du talus permettant l'accès à la construction

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BN 1077p située avenue Albert Jacquard, d'une superficie d'environ 25 m², au prix de 150 € du m², aux conditions énumérées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté avec :
29 voix POUR

Abstention(s) : 6

Léa Fatma KAYA, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_015-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Lauriane LERICHE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_016 - Implantation d'un Centre de Secours - Cession de parcelles au Conseil Départemental de l'Oise

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental de l'Oise et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Oise envisagent la construction d'un nouveau centre de secours et de lutte contre l'incendie mieux positionné sur le territoire, en remplacement d'un équipement devenu exigu, obsolète et inadapté aux contraintes et matériels de notre époque.

A cet effet, le site situé lieudit « Le Clos des Granges », composé des parcelles 968p, 969p et 1077p pour lesquelles le Conseil Municipal a approuvé leur classement dans le domaine privé communal, ainsi que des parcelles cadastrées BN 21, 237, 548 à 562 et BN 1086 qui correspond à une partie de l'ancien chemin de Mello, d'une superficie totale de 12 971 m², a été identifié afin de recevoir ce nouvel équipement et dont la Commune est entièrement propriétaire.

Le service des Domaines a été saisi et a un émis un avis en date du 19 novembre 2025. Ce dernier a estimé la valeur vénale de ce site à 16 € du m².

Il est rappelé qu'à la demande de la Commune, ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021 déclarant d'utilité publique ce projet de construction d'une nouvelle caserne.

Compte tenu du motif d'intérêt général lié à la sécurité publique poursuivi par l'ensemble des partenaires publics de ce projet, il est proposé de céder cette emprise foncière au Conseil Départemental de l'Oise à l'euro symbolique. Ce dernier prendra à sa charge la construction du nouveau centre de secours, ainsi que la réalisation des accès, dont, notamment, celui à la RD 200.

Le Conseil Départemental de l'Oise en sa séance de commission permanente en date du 26 janvier 2026 a également approuvé ce dossier.

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession au Département de l'Oise d'un ensemble de parcelles situées lieudit « Le Clos des Granges », composé des parcelles cadastrées BN 968p, 969p, 1077p, 21, 237, 548 à 562 et BN 1086, d'une superficie totale de 12 971 m², au prix de l'euro symbolique, aux conditions énumérées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

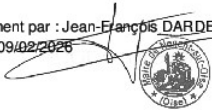
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{er} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Lauriane LERICHE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_017 - Marais Monroy - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien du parc nature Marais Monroy pour 2026 - 2027

Dans le cadre de la politique municipale en direction de la préservation des espaces naturels, la Ville de Nogent-sur-Oise avait conventionné avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche dès 2023, en transférant sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de restauration de la zone humide du « Marais Monroy ».

Ces travaux ont été réalisés en 2023 et 2024 et ont permis son ouverture au public en mai 2025.

Inscrit dans le Contrat de Territoire Eau et Climat de la Brèche, des financements de l'agence de l'Eau Seine Normandie ont pu être obtenus pour les travaux effectués dans la zone humide. Ces travaux de gestion et d'entretien ont été financés à hauteur d'un taux de 50 % à 80 % sur l'année 2025.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, qui possède l'expertise technique en matière de gestion des milieux humides.

Les missions confiées au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, pour 2026/2027, sur l'espace de la zone humide du Marais Monroy seraient les suivantes :

- en matière de gestion :

- 2 interventions de coupe d'arbres dangereux dans l'année, avec 10 arbres maximum chacun, donc 20 arbres maximum dans l'année
- Fauchage bi-annuel de la prairie
- Mise en place d'un pâturage avec 4 moutons d'Ouessant

- en matière de travaux de poursuite de la restauration de la zone humide :

- Réalisation d'une mare supplémentaire au sud du site portant à 4 le nombre de mares du

Marais Monroy

- Restauration d'une partie du sentier sud
- Aménagement et plantations de la partie du Marais Monroy située sous les lignes à haute tension de RTE : sur ce point, un conventionnement complémentaire sera prévu avec RTE et le SMBVB

- en matière d'études : le SMBVB réalisera un inventaire floristique et faunistique du Marais Monroy et de la zone humide du Moulin Coquille afin de mettre à jour les données disponibles et mesurer les éventuels effets des travaux de restauration réalisés.

Le SMBVB porteur du projet aura à charge de monter les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et percevra la subvention. La différence entre le coût total de la prestation et la subvention sera supportée par la Ville.

Le reste à charge pour la commune, une fois les subventions de l'agence déduites, est estimé à 10 000 euros (5 000 € au titre de l'inventaire et 5 000 € au titre des travaux d'aménagement et de gestion).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la zone humide du Marais Monroy ci-annexée, élaborée sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, entre la Ville de Nogent-sur-Oise et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Brèche ;
- d'approuver la participation financière de la Ville de Nogent-sur-Oise à hauteur de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{er} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :
30 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_018 - Acquisition d'une licence IV de débit de boissons

Monsieur HAMADOUCHE Hocine a fait part à la Commune de son intention de céder sa licence IV, anciennement exploitée au restaurant « Le Commerce » situé 25 bis rue du Général de Gaulle.

Face à cette opportunité et afin d'éviter la disparition d'une licence sur le territoire communal et de maîtriser l'évolution du parc de licences, il est apparu nécessaire que la Ville se porte acquéreuse.

Ainsi, il a été convenu d'un montant d'acquisition fixé à 8 500 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la licence IV de Monsieur HAMADOUCHE Hocine, pour un montant de 8 500 €, selon les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté avec :

29 voix POUR

6 voix CONTRE

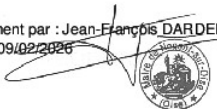
Malika AIT M'BARK, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1ère adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Maria LAGACHE FORTES

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2026_019 - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains numériques

Une concession portant sur l'installation et l'exploitation de dispositifs publicitaires, conclue par la Ville avec la société CBS OUTDOOR (devenue EXTERION MEDIA) il y a quelques années, arrive à échéance prochainement, le 30 avril 2026. Au terme de ce contrat, le prestataire devra procéder au retrait de ses dispositifs.

Cette convention porte actuellement sur une dizaine de panneaux d'affichage de type 4x3 implantés sur la Commune et comporte, outre une exploitation publicitaire, une part d'exploitation et de diffusion réalisée pour les besoins propres de la Ville (communications institutionnelles pour les événements qu'elle organise principalement).

Il est précisé que ce contrat est à dissocier de la concession de mobiliers urbains de divers types, conclue avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE en 2019 et actuellement toujours en vigueur, portant sur un périmètre d'intervention et des caractéristiques techniques distinctes.

L'échéance approchant et le besoin de la Ville en matière de communication étant toujours existant, il est donc envisagé de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence au terme de laquelle un nouveau contrat de concession de service serait attribué, conformément aux dispositions applicables en matière de commande publique.

Suite à une redéfinition et une mise à jour du besoin, il est ainsi prévu, en l'état actuel du projet, de lancer une concession de service présentant les caractéristiques principales suivantes :

- Durée du contrat comprise entre 5 et 10 ans

- Périmètre portant sur 3 panneaux d'affichage numérique
- Panneaux d'une dimension comprise entre 3 et 6 m²
- Implantation de ces panneaux sur des sites « stratégiques » de la Commune, permettant une bonne visibilité des dispositifs
- Caractéristiques techniques spécifiques exigées d'un point de vue du rendu qualitatif des supports et des fonctionnalités de suivi et de réactivité du prestataire
- Consécration de 50 % du temps de diffusion des panneaux dédié aux communications de la Ville
- Investissements portés exclusivement par le concessionnaire
- Paiement d'une redevance par le concessionnaire à la Ville, outre les temps de diffusion dédiés à ses communications institutionnelles
- Mise en place d'outils de reporting pour rendre compte du suivi de l'exploitation (rapports à remettre par le concessionnaire à la Ville, réunions)

Les précisions techniques seront apportées pour les candidats au moment du lancement de la procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer à nouveau à ce sujet, au moment venu, concernant le choix du concessionnaire, au terme de la procédure de mise en concurrence qui sera lancée prochainement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de maintien d'une exploitation sous forme de concession de service pour la gestion des affichages de communication précités.
- D'approuver les caractéristiques principales précitées concernant ce contrat à renouveler.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence correspondante, dans le respect des dispositions en vigueur.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

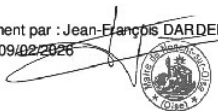
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/02/2026

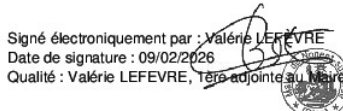
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE

Date de signature : 09/02/2026

Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :
30 janvier 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	35	35

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2026_020 - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et la gestion de titres-restaurant

La Ville de Nogent-sur-Oise, en sa qualité d'employeur, fait actuellement bénéficier l'ensemble de ses agents d'un carnet de titres restaurant par mois et ce, sur 10 mois durant l'année civile.

La valeur faciale actuelle des titres restaurant est de cinq euros (5,50 €) dont la participation employeur est fixée à 50 %.

Dans le cadre de la continuité du service de fourniture, livraison et gestion de titres restaurant au profit des agents du personnel communal, il a été procédé à une mise en concurrence par le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La procédure a été lancée le 17 octobre 2025 via la plateforme marches-securises.fr (profil acheteur de la Ville), par publication d'un avis de marché au JOUE et au BOAMP, le site e-marchespublics ainsi que sur le site internet de la ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 20 novembre 2025 à 17h00.

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est passé pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par périodes de 12 mois pour un montant maximum de 450 000 € HT par an.

Les critères de jugement des offres portés à la connaissance des candidats sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %
2.1-Innovation et services complémentaires : Proposition	10 %

<i>d'outils innovants (applications mobiles, gestion en ligne, espace personnel sécurisé), solution pour optimiser l'expérience utilisateur et simplifier la gestion des titres</i>	
2.2-Expérience et références : Expérience du prestataire dans la fourniture de titres-restaurant, références clients similaires garantissant la capacité à répondre efficacement aux exigences du marché.	5 %
2.3 -Qualité, sécurité et conformité des titres : Respect des normes en vigueur, sécurité renforcée contre la reproduction frauduleuse, facilité d'utilisation des supports, et formats variés pour répondre aux besoins des bénéficiaires, avec flexibilité dans la gestion simultanée des supports papier et dématérialisés.	5 %
2.4-Livraison : Délai de livraison, moyens mis en place pour assurer une livraison sécurisée et fiable, capacité et délai de flexibilité pour ajuster les quantités selon les besoins, et organisation efficace pour la livraison en mains propres contre signature.	5 %
2.5-Efficacité du système de gestion administrative et technique : Support informatique dématérialisé intuitif, gestion sécurisée des données personnelles et des transactions, suivi précis des titres (émargement, utilisation, remboursement) et production de statistiques sur l'utilisation des titres.	5 %
2.6-Service après-vente et support : Support technique disponible et réactif, formation des utilisateurs, modalités de suivi, gestion des incidents (perte, vol, détérioration), et accompagnement dans la mise en œuvre et l'évolution du dispositif.	5 %
2.7-Engagement en développement durable et responsabilité sociétale Actions concrètes en matière d'éco-conception, réduction de l'empreinte carbone, utilisation de matériaux durables, respect des normes sociales et éthiques, ainsi que des initiatives sociétales en lien avec la responsabilité environnementale et sociale.	5 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 20 janvier 2026 à 10h00.

La société PLUXEE FRANCE a été déclaré attributaire de l'accord-cadre par la CAO.

Le montant de son offre est égal à la valeur faciale des titres restaurant multiplié par le nombre de titres à commander.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De retenir la société PLUXEE France sise 32 rue Blanche – 75009 PARIS, pour la réalisation de l'accord-cadre de fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tous les documents afférents à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_020-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Léa Fatma KAYA

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DEL2026_021 - Conventions 2026 avec les collèges Herriot et Berthelot pour le versement de la subvention de fonctionnement des deux Réseaux d'Education Prioritaire (REP)

Dans le but de soutenir les actions éducatives en faveur des élèves nogentais scolarisés dans les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), la Ville verse, depuis des années, une subvention aux collèges pour le fonctionnement des deux Réseaux d'Éducation Prioritaire, à savoir les deux sites pilotes suivants :

- celui du collège Herriot (regroupant l'école Charpak, le groupe scolaire Jules Verne et une partie des groupes scolaires Claude Brunet et Jean Moulin) ;
- celui du collège Berthelot (incluant les groupes scolaires Claude Brunet et Jean Moulin).

À titre d'information, le conseil municipal avait fixé l'année dernière, par délibération n°DEL2025_018 du 6 mars 2025, le montant des subventions à 1 750 € pour le REP du collège Berthelot et à 5 250 € pour le REP du collège Herriot.

Le versement de chaque subvention fait l'objet d'une convention fixant les obligations de chaque partie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement des conventions avec les deux Réseaux d'Éducation Prioritaire de la commune dans les mêmes conditions ;
- d'approuver le versement des subventions correspondantes d'un montant de 1 750 € pour le REP de Berthelot et de 5 250 € pour le REP d'Herriot ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :

30 janvier 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	35	35

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

ACTION SOCIALE

DEL2026_022 - Conventions de partenariat entre le Centre Municipal de Santé de la ville de Nogent-sur-Oise et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise en matière d'accès aux droits et aux soins

Le Centre Municipal de Santé de Nogent-sur-Oise permet aux Nogentais un accès à la santé et aux soins de premier recours. Toutefois, cette structure médicale d'exercice regroupé et coordonné est souvent amenée à informer et orienter ses patients en matière d'accès aux droits à la santé. En collaboration étroite avec les services municipaux et surtout avec le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Municipal de Santé peut venir en soutien aux publics Nogentais dans l'instruction de diverses demandes touchant au champ de la santé notamment les publics les plus précaires et les plus vulnérables.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la mise en place d'une convention locale de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Centre Municipal de Santé de Nogent-sur-Oise vise à établir une relation privilégiée et qui a pour objectif de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

De ce partenariat en découle une convention d'utilisation du portail extranet « Espaces Partenaires », conçu et développé par l'Assurance Maladie qui a pour objectif de permettre aux utilisateurs habilités de signaler, à la Caisse de l'Oise, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins.

L'espace partenaires permet de fluidifier et d'optimiser le traitement des demandes du partenaire, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse. Cet espace offre différentes fonctionnalités telles que :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré.
- Soumettre une demande d'étude de dossier pour le compte de l'assuré.
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré.
- Demander un rendez-vous à la caisse de l'Oise pour un assuré.
- Demander un document concernant un assuré.
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat et relative au portail extranet « espace partenaires », ci-annexées ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les présentes conventions.

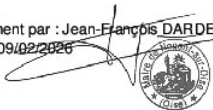
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :
30 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES DEL2026_023 - Création d'un prix littéraire au nom d'Hervé ROBERTI à la Médiathèque

Monsieur Hervé Roberti a contribué tout au long de sa vie au développement de la vie culturelle Nogentaise et de l'édition jeunesse.

En tant que premier adjoint au Maire investi, professionnel des bibliothèques et de l'édition et citoyen engagé, il a participé à structurer le réseau de lecture publique, fédérant ses acteurs professionnels comme associatifs et développant son public.

Afin de faire perdurer son héritage et de continuer son action pour la diffusion du savoir et de la création artistique, la Médiathèque propose la création d'un prix littéraire régulier en son honneur.

Ce prix permettra notamment de valoriser l'expression littéraire et d'encourager la lecture auprès du public Nogentais.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la démarche précitée en vue de la création du prix littéraire Hervé ROBERTI à la Médiathèque.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à cette fin.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

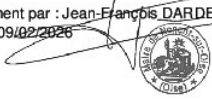
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_023-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 5 février 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :
30 janvier 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	35	35

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE
DEL2026_024 - Acomptes sur subventions aux associations 2026 - Association
Nogent / Aïda

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Nogent / Aïda pour un montant de 4 250 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

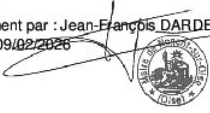
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_024-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Nicolas PROMSY

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2026_025 - Acomptes sur subventions aux associations 2026_Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA)

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA) pour un montant de 10 200 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_025-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Sonia VIARD, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE DEL2026_026 - Acomptes sur subventions aux associations 2026_Les Temps d'Art

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Les Temps d'Art pour un montant de 135 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_026-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 5 février 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Valérie LEFEVRE, Nicolas PROMSY

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE**DEL2026_027 - Acomptes sur subventions aux associations 2026_Club de l'étoile de Nogent**

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Étoile de Nogent pour un montant de 7 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_027-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Nicolas PROMSY

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2026_028 - Acomptes sur subventions aux associations 2026_Cyclo Club de Nogent sur Oise CCNO

En vertu de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Cyclo Club de Nogent sur Oise (CCNO) pour un montant de 20 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_028-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Valérie LEFEVRE, 1ère Adjointe.

Présents :

Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Jean-François DARDENNE, Nicolas PROMSY

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE DEL2026_029 - Acomptes sur subventions aux associations 2026_Comité d'Oeuvres Sociales COS

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Comité d'Oeuvres Sociales (COS) pour un montant de 22 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

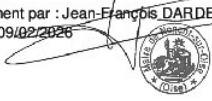
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_029-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Date de la convocation :
30 janvier 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	35	35

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE DEL2026_030 - Acomptes sur subventions aux associations 2026_Nogent Basket Ball Club NBBC

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Nogent Basket Ball Club (NBBC) pour un montant de 10 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

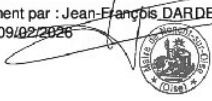
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_030-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Lauriane LERICHE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2026_031 - Acomptes sur subventions aux associations 2026 - Le fer à coudre

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Le Fer à Coudre pour un montant de 10 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

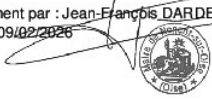
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_031-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1ère adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Michel DUPLESSI, Lauriane LERICHE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2026_032 - Acomptes sur subventions aux associations 2026 - Nogent sur Oise Sport Événements NOSE

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Nogent sur Oise Sports Événements (NOSE) pour un montant de 10 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_032-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Michel DUPLESSI, Lauriane LERICHE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2026_033 - Acomptes sur subventions aux associations 2026 - Association Fomopea de France et d'Europe AFFE

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'Association Fomopea de France et d'Europe (AFFE) pour un montant de 14 800 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_033-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Michel DUPLESSI, Lauriane LERICHE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2026_034 - Acomptes sur subventions aux associations 2026 - Entente Aquatique Nogent Villers EANV

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Entente Aquatique Nogent Villers pour un montant de 110 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_034-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Michel DUPLESSI, Lauriane LERICHE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE DEL2026_035 - Acomptes sur subventions aux associations 2026 - En Avant Pour Nogent EAPN

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association En Avant Pour Nogent (EAPN) pour un montant de 1 840 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

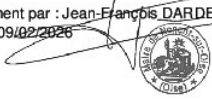
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_035-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1ère adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Lauriane LERICHE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE DEL2026_036 - Acomptes sur subventions aux associations 2026 - Nogent sur Oise Athlétisme NOA

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Nogent-sur-Oise Athlétisme (NOA) pour un montant de 13 200 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_036-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Yves DUCHATEAU, Lauriane LERICHE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2026_037 - Acomptes sur subventions aux associations 2026 - Union Sportive Nogent Football USNF

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

En effet, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations éprouvent la nécessité de demander le versement d'un acompte en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement d'acomptes dès le 1er janvier 2026 aux associations en ayant fait la demande, étant entendu que ces associations doivent motiver leur demande au vu d'un besoin réel de trésorerie dûment justifié.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2025, il est proposé de verser un acompte dans la limite de 40 % à 90 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention de fonctionnement et aide à l'emploi), compte-tenu des charges de fonctionnement de l'association.

Ces acomptes seront repris, ou complétés, lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026, au vu des budgets prévisionnels de l'association et des conditions d'attribution établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Union Sportive Nogent Football (USNF) pour un montant de 16 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe pour le versement de cet acompte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_037-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Yves DUCHATEAU

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2026_038 - Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de verser un acompte sur la subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nogent-sur-Oise afin de lui permettre de fonctionner et d'assurer la régularité et la pérennité de ses dépenses, avant le vote du Budget Primitif ;

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 105 000 €, soit 25 % du montant de la subvention allouée en 2025 qui s'élevait à 420 000 €,

Les crédits correspondant aux sommes versées seront prévues au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'un acompte sur subvention de 105 000 € au CCAS de Nogent-sur-Oise qui sera déduit de la subvention allouée pour 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- D'inscrire cette dépense au chapitre 65 (article 657363) du budget primitif 2026.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

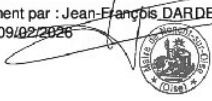
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_038-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1ère adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 5 février 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Valérie LEFEVRE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES**DEL2026_039 - Acompte sur participation au SICGENC 2026**

Afin de répondre aux besoins de trésorerie du SICGENC, conséquents durant les mois d'hiver, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur participation à son profit sur la base d'un montant maximum de 24 % de 629 750 euros qui correspond à la participation 2025 de la ville de Nogent-sur-Oise au syndicat, et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Dans l'intervalle, le vote du Budget Primitif 2026 par le Conseil Syndical aura permis de définir le besoin de financement nécessaire à l'équilibre de son budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'un acompte sur la participation 2026 au SICGENC dans la limite de 151 140 euros avec un échéancier jusqu'en avril au vu du besoin sollicité par le SICGENC. Cet acompte sera déduit de la participation allouée par la Ville au SICGENC pour 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- D'inscrire la dépense au compte 657358 fonction 323 du Budget Primitif 2026.

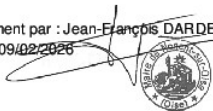
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{er} adjointe au Maire



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_039-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Valérie LEFEVRE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2026_040 - Créances éteintes 2025 (entreprises)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Considérant la liste présentée par le trésorier Principal, en date du 10 décembre 2025, concernant les créances éteintes ;

Considérant que le comptable public propose d'annuler des créances éteintes de 2012-2018-2019-2021-2022-2023-2024 pour un montant total de 11 013,04 €, dont la liste figure en annexe ;

Considérant que les créances éteintes sont des dettes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'annuler les titres pour les créances éteintes de la liste annexée pour un total de 11 013,04 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 65 compte 6542.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

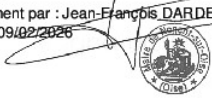
ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_040-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1ère adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Imen BOUHARB

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2026_041 - Créances éteintes 2026 (particuliers - dossiers de surendettement)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Considérant la liste présentée par le Trésorier Principal, en date du 26 janvier 2026, concernant des créances éteintes relatives à des dossiers de surendettement de plusieurs familles ;

Considérant que le comptable public propose d'annuler ces créances éteintes pour un montant total de 8 176,90 €, dont la liste figure en annexe ;

Considérant que les créances éteintes sont des dettes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'annuler les titres pour les créances éteintes de la liste ci-annexée pour un montant total de 8 176,90 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 65 compte 6542.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_041-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Nasser NINI, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Absents :

Imen BOUHARB

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2026_042 - Reprise des résultats suite à la dissolution du SMIOCE au budget primitif 2026 de la ville

Vu l'arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°DEL2023_123 du 18 décembre 2023 du conseil municipal de Nogent-sur-Oise, prenant acte de la dissolution du SMIOCE et de la clé de répartition précisée en annexes 1 et 2 de la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'environnement en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre une partie des résultats du SMIOCE dans la comptabilité du budget de la ville de Nogent-sur-Oise dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'inscrire et d'intégrer les résultats du SMIOCE au Budget Primitif 2026 de la ville de Nogent-sur-Oise aux chapitres 001 ou 002 comme suit :

Investissement

Un excédent d'investissement de + 28 844,75 €

Fonctionnement

Un déficit de fonctionnement de - 20 062,74 €

Soit un excédent global de 8 782,01 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-DEL2026_042-DE

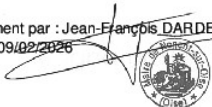
S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 10/02/2026
Qualité : Valérie LEFEVRE, 1^{ère} adjointe au Maire

